

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Empiètement sur chaussée 31 rue des Morels

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain MALDANT, 31 rue des Morels, 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES, concernant des travaux de retouches de façades au 31 rue des Morels, 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

Article 1 : A partir du 3 novembre 2025, pour une durée de 7 jours dans le cadre des travaux de retouches de façades au 31 rue des Morels, un empiètement sur chaussée sera effectué. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Des panneaux de rétrécissement de chaussée et de travaux seront mis en place de part et d'autre du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : Monsieur Alain MALDANT effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : Monsieur Alain MALDANT, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 31 octobre 2025.

